DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

**COMMUNE DE VEXIN SUR EPTE**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU 4 JANVIER 2016

## Convocation : 22/12/2015

L'an deux mille seize, le Lundi quatre Janvier à 17 H 30,

**Etaient présents**:

Sylvie BALOUS, Jean BARBEY, Chantal BARTHOULOT, Alain BEAUNE, Jacquelin BLONDEL, Denis BOCQUET, Emmanuel BOURDON, Véronique BURAT, Josette CARON, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Michel DAVIAU, Pierre DE SUTTER, Renald DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Arnaud DELOFFRE, Catherine DESILE, Jean DESLANDRE, Thierry DUBIEZ, André DUFOUR, René DUNTZ, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Thierry GARNIER, Bernard HELFER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Paul LANNOY, Chantale LE GALL, Thierry LEROY, Florence LEROY, Catherine MIKLARZ, Dominique MONFILLIATRE, Philippe DELALLEAU, Daniel MOUSSET, Evelyne NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Daniel PERSONNAT, Bruno POIRET, Pascal RENARD, Isabelle RIHOUAY, Robert ROUTIER, Michèle SEMBEL, Michel STALIN, Jean-Claude VASSEUR

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

-Camille HRABOVSZKY à Jean FREMIN
-Ginette PALIN à René DUNTZ

**Secrétaire de Séance** : Madame Chantale LE GALL

---

Monsieur Thomas DURAND fait part aux membres du conseil municipal de sa joie de les accueillir à la Salle des fêtes de Tourny pour la première assemblée de la Commune de VEXIN-SUR-EPTE. Il rappelle que le siège de cette commune sera à Ecos et le parlement communal à Tourny.
Monsieur Thomas DURAND laisse la parole au doyen de ce conseil municipal, Monsieur Jean DESLANDRE. Celui-ci se dit très honorer de présider pendant quelques minutes cette nouvelle en entité et se félicite du travail de concertation mené depuis six mois pour aboutir à la création de la onzième commune de l'Eure.
Monsieur DESLANDRE constate que le quorum est atteint.

## 2016-00001 Installation du Conseil Municipal et Election du Maire

### 1- Installation des Conseillers Municipaux

Monsieur Jean DESLANDRE, Doyen de l'Assemblée, a déclaré les membres du Conseil communal composé des 50 délégués des 14 Communes qui ont créé la Commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE installés dans leurs fonctions.

### 2- Election du Maire

Monsieur Jean DESLANDE indique que cette élection se fait conformément aux dispositions des articles L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin et à la majorité absolue.

Les modalités de l'élection du Maire sont les suivantes : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean DESLANDRE demande quel membre du conseil municipal souhaite être candidat à la fonction de premier magistrat de la commune de Vexin-Sur-Epte. Monsieur Michel JOUYET fait part de sa candidature à l'assemblée.

Monsieur Jean DESLANDRE rappelle que tous les conseillers municipaux doivent passer dans l'isoloir et se servir des bulletins mis à leur disposition. Pour le bon déroulement de l'élection, deux assesseurs sont nommés pour assurer les opérations de vote : Monsieur Michel OZANNE et Madame Evelyne NOEL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 50 |
| A déduire bulletins blancs ou nuls | 4 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 46 |
| Majorité absolue | 24 |

**Ont obtenu :**
Monsieur Michel JOUYET : 45 voix (quarante-cinq)
Monsieur Thomas DURAND : 1 voix (une)
**Monsieur Michel JOUYET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

Monsieur Jean DESLANDRE proclame Maire de la commune nouvelle : Monsieur Michel JOUYET et lui laisse la parole pour conduire l'assemblée. Celui-ci remercie, chaleureusement de son soutien l'ensemble des conseillers municipaux.

## 2016-00002 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur Michel JOUYET rappelle qu'il y a deux types de Maires-Adjoints : ceux élus et ceux désignés au titre de Maire délégué, ce qui pour notre commune fera un total de 13 Maires-Adjoints. Conformément à l'article M 2122-2 du même code, « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* ». Toutefois, ce pourcentage ne prend pas en compte les maires des communes déléguées.
Il indique que par application de l'article L 2121-1 II du C.G.C.T, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :
- Le maire ;
- Les adjoints qui prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ;
- Les conseillers municipaux,

❖ Par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
❖ Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
❖ Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Il en découle que les maires délégués qui ont droit à la qualité d'adjoint au maire de la commune nouvelle, et qui ne sont pas élus en qualité d'adjoints, ne peuvent bénéficier d'une quelconque priorité dans le classement des adjoints et doivent être classés en fonction de leur statuts de conseillers municipaux.
Toutefois, rien n'interdit à un maire délégué d'être élu en qualité d'adjoint de la commune nouvelle et prendre rang parmi les adjoints.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :
  - Décide de créer 13 postes d'adjoints au Maire.

## 2016-00003 Election des Adjoints

Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations de vote des Maires-Adjoints dans les conditions réglementaires.

**Sont candidats :**
-Thomas DURAND
-Jean FREMIN
-Chantale LE GALL
-Chantal BARTHOULOT
-Fabrice CAUDY
-Bernard HELFER
-Evelyne NOEL

**Premier tour de scrutin**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 50 |
| A déduire bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 50 |
| Majorité absolue | 26 |

**Ont obtenu :**
-Monsieur Thomas DURAND : 50 voix (cinquante)
-Monsieur Jean FREMIN : 50 voix (cinquante)
-Madame Chantale LE GALL : 50 voix (cinquante)
-Madame Chantal BARTHOULOT : 50 voix (cinquante)
-Monsieur Fabrice CAUDY : 50 voix (cinquante)
-Monsieur Bernard HELFER : 50 voix (cinquante)
-Madame Evelyne NOEL : 50 voix (cinquante)

**Thomas DURAND, Jean FREMIN, Chantale LE GALL, Chantal BARTHOULOT, Fabrice CAUDY, Bernard HELFER et Evelyne NOEL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire.**
**Messieurs René DUNTZ, Jean-Marie DELISLE, Pascal RENARD, Thierry LEROY, Alain BEAUNE et Emmanuel BOURDON ont été désignés, à l'unanimité des présents, Adjoints au Maire au titre de Maire délégué.**

## 2016-00004 Indemnité de fonctions aux Maires et aux Maires-Adjoints

Monsieur Michel JOUYET indique qu'au titre de l'article L.2123-23 du C.G.C.T., les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

| POPULATION (habitants) | TAUX MAXIMAL En % de l'indice 1015 |
|---|---|
| Moins de 500 | 17 |
| De 500 à 999 | 31 |
| De 1 000 à 3 499 | 43 |
| De 3 500 à 9 999 | 55 |

| | |
|---|---|
| De 10 000 à 19 999 | 65 |
| De 20 000 à 49 999 | 90 |
| De 50 000 à 99 999 | 110 |
| De 100 000 et plus | 145 |

La population à prendre en compte est la population municipale du dernier recensement (6.209 habitants pour Vexin-sur-Epte). L'indemnité du Maire de la commune nouvelle s'élèvera donc à 2 .090.31 € brut par mois.

**Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Président de délégations spéciales dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités de référence susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article susvisé :**
**-Taux maximal voté : 55%**

Monsieur Michel JOUYET informe les membres du conseil municipal que l'enveloppe des Maires-Adjoints est composée des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et à ses adjoints en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune nouvelle. Le nombre d'adjoints à prendre en compte pour la détermination de cette enveloppe correspond à 30% du nombre de conseillers auquel a droit la commune en fonction de sa strate démographique. E titre d'exemple, une commune appartenant à la strate démographique de 3500 à 9 999 habitants peut avoir 27 conseillers municipaux et ainsi 8 adjoints au maire.

L'article L 2113-19 du C.G.C.T. prévoit que « *l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué* ». Ainsi, l'élu concerné choisira le régime indemnitaire le plus favorable.

La loi n°2015-292 du 16 Mars 2015 a institué un plafond des indemnités d'adjoints. Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées .

**Le Conseil Municipal délibère et décide (2 abstentions) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les indemnités de référence susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article susvisé :**
**-Adjoint au Maire de la Commune Vexin-sur-Epte : Taux maximal voté : 22¨%**
**-Maire Délégué : Taux maximal voté 31%**

**Toutes ces indemnités prennent effet à la date de création de la commune nouvelle Vexin-sur-Epte soit le 1er Janvier 2016.**

Monsieur Michel JOUYET précise que la rémunération des Adjoints aux Communes déléguées est maintenue à l'identique des sommes précédemment perçues jusqu'à la prochaine échéance électorale visant à renouveler le Conseil Municipal en 2020.

## 2016-00005 Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Michel JOUYET rappelle que comme dans toutes les communes de France, le conseil municipal peut permettre au Maire de la commune de Vexin-sur-Epte d'avoir des délégations de la part du conseil municipal. Cette disposition prévue par l'article L 2122 du C.G.C.T. offre la possibilité au conseil de déléguer certains pouvoirs au maire.

Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières traitées dans les paragraphes suivants de l'article :

1°-fixer les tarifs des différents droits dans la limite d'une augmentation ou une diminution de 20% ;
2°-Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
3°-Exercer les droits de préemption en vertu de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme ;
4°-Intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance, et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels que les prud'hommes ou le tribunal de commerce ;
5°-Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile de la commune en vigueur.
6°-Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
7°-Exercer le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
8°-Exercer le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
9°-Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
10°-Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions au taux maximum ;

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T., « *en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* » (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre).

En accordant une délégation au maire, le conseil municipal se dessaisit de pouvoir intervenir dans les domaines transférés.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**
**-DONNE au Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'elles ont été précisées ci-dessus.**
**-PRECISE que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.**
**-PRECISE que cette délégation est consentie pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible à tout moment à l'assemblée municipale de mettre fin à la délégation.**

**2016-00006 Création des Conseils Communaux dans les Communes déléguées – détermination du nombre de conseillers et d'adjoints**

Monsieur Michel JOUYET indique qu'il appartient au conseil municipal de la commune nouvelle de décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée. Il fixe le nombre de conseillers municipaux, et procède à leur désignation parmi les membres de la commune nouvelle.

Lorsqu'un conseil de la commune déléguée est institué, le conseil municipal de la commune nouvelle peut désigner parmi les conseillers communaux un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Leur nombre ne peut excéder 30% de l'effectif total des conseillers communaux.

Monsieur Michel JOUYET propose de créer un conseil de la commune déléguée dans les 14 communes qui ont mis en place la commune nouvelle. Rien n'empêche de convoquer les anciens conseillers municipaux, car le conseil communal délégué ne rend que des avis consultatifs. Le pouvoir décisionnaire dans le cadre de la commune déléguée appartient au Maire délégué.

Ainsi, les 14 Conseils Communaux sont composés de la manière suivante :

| COMMUNE | Nb de Conseillers | Maire Délégué | Adjoint au Maire Délégué |
|---|---|---|---|
| Berthenonville | 11 | 1 | 2 |
| Bus Saint Rémy | 11 | 1 | 2 |
| Cahaignes | 11 | 1 | 2 |
| Cantiers | 11 | 1 | 2 |
| Civières | 11 | 1 | 2 |
| Dampsmesnil | 11 | 1 | 2 |
| Ecos | 15 | 1 | 4 |
| Fontenay en Vexin | 11 | 1 | 3 |
| Forêt la Folie | 11 | 1 | 2 |
| Fourges | 15 | 1 | 4 |
| Fours en Vexin | 11 | 1 | 2 |
| Guitry | 11 | 1 | 2 |
| Panilleuse | 11 | 1 | 2 |
| Tourny | 15 | 1 | 4 |

Monsieur Pascal RENARD fait part de sa déception par rapport à Monsieur Bruno MORICE qui n'a pas pu faire partie du conseil municipal en raison de son emploi à la commune nouvelle. Monsieur Jean BARBEY est indigné par cette décision, car Monsieur Bruno MORICE a fait un travail de Maire-Adjoint exemplaire à la commune de Bus-Saint-Rémy. Il regrette qu'une décision démocratique du

conseil municipal de Bus-Saint-Rémy soit contrariée par des contingences législatives. Il estime que celui-ci aurait dû avoir toute sa place dans le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal de la Commune nouvelle s'est prononcé à l'unanimité de la création dans chacune des 14 communes déléguées d'un conseil communale maintenant les conseillers municipaux élus au suffrage universel direct de 2014. Le Maire, les Adjoints des Communes déléguées et les Conseillers Communaux pris en compte sont ceux en place au 31 Décembre 2015.**

## 2016-00007 Création des Commissions municipales et désignation de leurs membres

Au regard des articles L.2121-22 et L.2143-3 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Le nombre de sièges est réparti entre les candidats à la plus forte moyenne.

Monsieur Michel JOUYET propose de créer sis commissions qui reprennent l'organigramme des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer 6 Commissions qui reprennent l'organigramme des Elus :
-Commission Finances/ Budget
-Commission Relations extérieures et communication
-Commission Ressources Humaines/ Administration Générale
-Commission Bâtiments et Espaces verts
-Commission Social et culture
-Commission Scolaire et Extrascolaire
Et désigne pour siéger à ces commissions les membres suivants :

| COMMISSIONS | ADJOINTS COMMUNE VEXIN SUR EPTE | MEMBRES | COMMUNES DELEGUEES |
|---|---|---|---|
| **Finances / Budget** | -Jean FREMIN<br>-Jean-Marie DELISLE<br>-Thierry LEROY | -Arnaud DELOFFRE<br>-Valérie PAGESY<br>-Florence LEROY<br>-Pierre DE SUTTER<br>-Pierre PENIN<br>-Paul LANNOY<br>-Robert ROUTIER<br>-Michel OZANNE<br>-Chantal BARTHOULOT<br>-Denis BOCQUET<br>-Rénald DELALIN<br>-Josette CARON<br>-Pascal RENARD<br>-Catherine DESILE<br>-Dominique MONFILLIATRE | -TOURNY<br>-TOURNY<br>-TOURNY<br>-FOURS EN VEXIN<br>-FORET LA FOLIE<br>-CAHAIGNES<br>-BERTHENONVILLE<br>-ECOS<br>-PANILLEUSE<br><br>-FOURGES<br>-FOURGES<br>-DAMPSMESNIL<br>-BUS SAINT REMY<br>-GUITRY<br>-ECOS |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Relations extérieures et Communication** | -Chantale LE GALL | -Pierre PENIN<br>-Bernard HELFER<br>-Jean FREMIN<br>-Fabrice CAUDY<br>-Daniel MOUSSET<br>-Valérie PAGESY<br>-Arnaud DELOFFRE<br>-Isabelle RIHOUAY<br>-Patrick HERICHE<br>-Denis BOCQUET<br>-Benoit COLLARD<br>-Michel OZANNE | -FORET LA FOLIE<br>-BERTHENONVILLE<br>-CANTIERS<br>-FONTENAY EN VEXIN<br>-TOURNY<br>-TOURNY<br>-TOURNY<br>-PANILLEUSE<br>-DAMPSMESNIL<br>-FOURGES<br>-CAHAIGNES<br>-ECOS |
| **Ressources Humaines / Administration Générale** | -Thomas DURAND<br>-Emmanuel BOURDON | -Catherine MIKLARZ<br>-Pierre PENIN<br>-Evelyne NOEL<br>-Paul LANNOY<br>-Veronique BURAT<br>-Jean-Marie DELISLE<br>-Bernard HELFER<br>-Bernard DURDANT<br>-Arnaud DELOFFRE<br>-Catherine DESILE<br>-Dominique MONFILLIATRE | -GUITRY<br>-FORET LA FOLIE<br>-FORET LA FOLIE<br>-CAHAIGNES<br>-CIVIERES<br>-CIVIERES<br>-BERTHENONVILLE<br>-FOURGES<br>-TOURNY<br>-GUITRY<br>-ECOS |
| **Bâtiments et Espaces verts** | -Alain BEAUNE<br>-René DUNTZ | -Daniel PERSONNAT<br>-Michel DAVIAU<br>-Dominique MONFILLIATRE<br>-Michel OZANNE<br>-Michel STALIN<br>-Philippe DELALLEAU<br>-Thierry DUBIEZ<br>-André DUFOUR<br>-Rénald DELALIN<br>-Bernard DURDANT<br>-Jean-Claude VASSEUR<br>-Chantal BARTHOULOT<br>-Benoit COLLARD<br>-Daniel MOUSSET<br>-Jacqueline BLONDEL<br>-Robert ROUTIER | -FONTENAY EN VEXIN<br>-BERTHENONVILLE<br>-ECOS<br>-ECOS<br>-FORET LA FOLIE<br>-BUS SAINT REMY<br>-CIVIERES<br>-FOURS EN VEXIN<br>-FOURGES<br>-FOURGES<br>-PANILLEUSE<br>-PANILLEUSE<br>-CAHAIGNES<br>-TOURNY<br>-ECOS<br>-BERTHENONVILLE |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Social et Culture** | -Chantal BARTHOULOT<br>-Evelyne NOEL | -Jean BARBEY<br>-Philippe DELALLEAU<br>-Michèle SEMBEL<br>-Véronique BURAT<br>-Camille HRABOVSZKY<br>-Sylvie BALOUS<br>-Florence LEROY<br>-Daniel MOUSSET<br>-Jean DESLANDRE<br>-Ginette PALIN<br>-Rénald DELALIN<br>-Jacqueline BLONDEL | -BUS SAINT REMY<br>-BUS SAINT REMY<br>-FONTENAY EN VEXIN<br>-CIVIERES<br>-CANTIERS<br>-ECOS<br>-TOURNY<br>-TOURNY<br>-DAMPSMESNIL<br>-FOURGES<br>-FOURGES<br>-ECOS |
| **Scolaire et Extra Scolaire** | -Fabrice CAUDY<br>-Bernard HELFER<br>-Pascal RENARD | -Thierry GARNIER<br>-Valérie PAGESY<br>-Denis BOCQUET<br>-Ginette PALIN<br>-Isabelle RIHOUAY<br>-Catherine MICKLARZ<br>-Pierre DE SUTTER<br>-Evelyne NOEL<br>-Michel STALIN<br>-Jacqueline BLONDEL<br>-Sylvie BALOUS<br>-Patrick HERICHE<br>-Josette CARON<br>-Alain BEAUNE<br>-Bruno POIRET<br>-Michel OZANNE | -FONTENAY EN VEXIN<br>-TOURNY<br>-FOURGES<br>-FOURGES<br>-PANILLEUSE<br>-GUITRY<br>-FOURS EN VEXIN<br>-FORET LA FOLIE<br>-FORET LA FOLIE<br>-ECOS<br>-ECOS<br>-DAMPMESNIL<br>-DAMPSMESNIL<br>-DAMPSMESNIL<br>-CANTIERS<br>-ECOS |

## 2016-00008 Création de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Monsieur Michel JOUYET indique que selon les articles 22 et 23 du Code des marchés publics, la Commune doit créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.
Elle est composée du Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les informations concernant le fonctionnement de cette commission sont établies dans le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Michel JOUYET propose de désigner à la Commission d'appels d'offres les personnes suivantes :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| Jean- Marie DELISLE | Alain BEAUNE |
| Jean FREMIN | Chantal BARTHOULOT |
| Thierry LEROY | Evelyne NOEL |
| Fabrice CAUDY | Benoit COLLARD |
| Thomas DURAND | Chantale LE GALL |

Monsieur Michel OZANNE ne comprend pas que seuls des maires délégués soient proposés pour faire partie de la Commission d'appels d'offres. Il estime que la désignation des membres de cette Commission aurait dû faire l'objet d'une plus grande concertation. Monsieur Pierre PENIN indique qu'il a l'impression que toutes les décidions sont déjà prises sans avoir demandé leur avis aux conseillers municipaux. Il demande qu'il y ait plus de communication pour prendre des décisions partagées par tous.

**Le Conseil Municipal de la Commune nouvelle s'est prononcé à la majorité (1 abstention : Michel OZANNE – 1 CONTRE : Denis BOCQUET) sur la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres.**

**2016-00009 Election des représentants de la commune à la Communauté de communes Epte-Vexin-Seine**

Monsieur Michel JOUYET indique que les élections se font, en application des articles L5711-1 et L5211-7 du C.G.C.T., conformément aux dispositions prévues pour l'élection du maire et des adjoints.
Il rappelle que le nombre de délégués est déterminé dans les statuts ou, à défaut, de deux délégués par commune ; La commune nouvelle constitue une seule entité.

Il informe les membres du conseil municipal que l'arrêté de la Préfecture du 17 décembre 2015 recompose le conseil communautaire de la Communauté de communs Epte-Vexin-Seine en octroyant à la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte 14 sièges de conseillers communautaires.
Monsieur Michel JOUYET propose de répartir les 14 sièges communautaires de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Berthenonville | Bernard HELFER |
| Bus Saint Rémy | Pascal RENARD |
| Cahaignes | Chantale LE GALL |
| Cantiers | Jean FREMIN |
| Civières | Jean-Marie DELISLE |
| Dampsmesnil | Alain BEAUNE |
| Ecos | Michel JOUYET |
| Fontenay en Vexin | Fabrice CAUDY |
| Forêt la Folie | Evelyne NOEL |

| | |
|---|---|
| Fourges | René DUNTZ |
| Fours en Vexin | Emmanuel BOURDON |
| Guitry | Thierry LEROY |
| Panilleuse | Chantal BARTHOULOT |
| Tourny | Thomas DURAND |

**Le Conseil Municipal de la Commune nouvelle s'est prononcé à l'unanimité sur la désignation des représentants de la commune nouvelle à la Communauté de communes Epte-Vexin-Seine.**

**Délégation du Maire aux Maire-Adjoints**

Monsieur Michel JOUYET informe que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal (article L.2122-18 du C.G.C.T.).
La délégation doit être partielle. Il n'est pas possible pour un maire de prendre un arrêté accordant une délégation générale et permanente et dépourvue de toute précision permettant de définir les limites de la délégation ainsi accordée. Une telle délégation est irrégulière et entache du vice d'incompétence les décisions prises sur la base de cette délégation.

Monsieur Michel JOUYET prendra un arrêté pour établir les délégations sur le modèle suivant :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Thomas DURAND | Affaires générales et Gestion des Ressources Humaines | Délégation de signature |
| 2 | Jean FREMIN | Budget, suivi des engagements et Relations avec les Mairies déléguées | Délégation de signature |
| 3 | Chantale LE GALL | Relations extérieures, Déploiement du numérique et communications | Délégation de signature |
| 4 | Chantal BARTHOULOT | Affaires sociales, Solidarités (Séniors Handicaps ...) et Citoyenneté (Etat civil, Elections ...) | Délégation de signature |
| 5 | Fabrice CAUDY | Construction, Restaurants et personnels scolaires | Délégation de signature |
| 6 | Bernard HELFER | Activités petite enfance/jeunesse (Périscolaires et extra-scolaires, ...), Relations avec la C.A.F. et Bibliothèques | Délégation de signature |
| 7 | Evelyne NOEL | Maison des services, Agence postale communale, Culture et animations locales | Délégation de signature |
| | René DUNTZ | Sécurité, Espaces verts et environnement (Eau, Assainissement) | Délégation de signature |
| | Jean-Marie DELISLE | Commandes, Marchés publics et contrats | Délégation de signature |
| | Pascal RENARD | Transports scolaires, Relations avec les parents d'élèves et les professeurs d'école | Délégation de signature |
| | Thierry LEROY | Comptabilité, Suivi des régies et mutualisations | Délégation de signature |
| | Alain BEAUNE | Maintenance et Entretien des bâtiments communaux, gestion des salles communales | Délégation de signature |
| | Emmanuel BOURDON | Emplois, Formations, Relations avec les partenaires sociaux et les entreprises, Juridique et urbanisme | Délégation de signature |

Monsieur Michel JOUYET indique qu'en raison de l'arrivée de Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure, le dernier point à l'ordre du jour sera évoqué lors du prochain conseil municipal du 14 janvier 2016.

Il informe les membres du conseil municipal de l'organisation des Vœux de la commune nouvelle prévue le jeudi 21 janvier 2016 à 18H30 à la salle des sports à Ecos.

Il rappelle également qu'une commission ressources humaines sera organisée le lundi 11 janvier 2016 à 17 H à la salle de la Halle à Ecos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire,

Michel JOUYET